



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2024-085

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / DICAT**

78-2024-03-05-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Julien DEFER, directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines (5 pages)

Page 3

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2024-03-01-00008 - Arrêté Boinvilliers 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral 2018\*-04-0021 du 20 avril 2018 relatif au bureau de vote de la commune de Boinvilliers (1 page)

Page 9

78-2024-03-01-00009 - Arrêté Maurecourt 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-26-013 du 26/07/2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Maurecourt (1 page)

Page 11

78-2024-03-01-00010 - Arrêté Sartrouville 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-07-00005 du 11 juillet 2018 relatif aux bureaux de vote de la commune de Sartrouville (1 page)

Page 13

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-05-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Julien DEFER, directeur interdépartemental de la  
police nationale des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à M. Julien DEFER, directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines**

Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la Police Nationale ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté DRHFS/SDESCO/BCP/N°3224 du 21 décembre 2023 nommant Monsieur Julien DEFER en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines ;

Vu l'arrêté DRHFS/SDESCO/BCP/N°23 du 5 janvier 2024 portant affectation des membres du corps de conception et de direction dans le cadre de la réforme de la police nationale de la DIPN 78.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Julien DEFER, directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines, à l'effet de signer au nom du préfet des Yvelines et dans la limite de ses attributions, les actes concernant l'engagement et l'ordonnancement des recettes et des dépenses autres que de personnel des services placés sous son autorité et plus particulièrement de :

- s'assurer de la programmation des crédits de l'UO par activité ;
- de s'assurer du pilotage des crédits en AE et en CP ;
- d'exprimer les besoins financiers de l'UO au responsable du BOP ;
- de réaliser les entretiens de gestion et de rendre compte de l'utilisation des crédits (CRG).

- de viser les pièces comptables de la régie d'avance et/ou de recettes
- de réaliser les opérations de fin de gestion et la priorisation des actes en liaison avec le BOP.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du DIPN, la délégation qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Philippe COMBAZ, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale des Yvelines.

### **Article 3**

Délégation est donnée dans l'application Chorus Formulaire, aux fins de validation des devis, des demandes d'achat et de certification de service fait aux agents de la DIPN des Yvelines listés en annexe 1, dans la limite de leurs prérogatives.

### **Article 3**

Délégation de signature est accordée aux personnes figurant sur la liste en annexe 2 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée par les normes en vigueur, une carte d'achat nominative.

Délégation est accordée à Mme Daisy SOUCHARD, cheffe du bureau des finances, en qualité de référent du programme carte d'achat à l'effet de signer les actes nécessaires l'exécution des dépenses effectuées par ce moyen de paiement.

### **Article 4**

Délégation de signature est accordée aux personnes figurant sur la liste en annexe 3 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre concerné.

### **Article 6**

Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le DIPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 05 MARS 2024

Le préfet des Yvelines,



Frédéric ROSE



## ANNEXE 2 – CARTES ACHATS -

Porteur de carte achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC	Montant TTC
			maximum par transaction Niveau 1 bis (dépenses non couvertes par un marché public )	maximum par transaction Niveau 1 dépenses de représentation uniquement
DEFER Julien	DIPN 78			5 000
PARMENTIER Thomas	DIPN 78 / SSO		10 000	5 000
GIRAUD Françoise	DIPN 78 / SSO			8 000
LATONNE Faliere	DIPN 78 / SSO		220 000	20 000
LEGO Ludovic	DIPN 78 / SSO		50 000	
CHEVALIER Mickael	DIPN 78 / SSO		90 000	
BUCH Frédéric	DIPN 78 / SSO		35 000	
APAYA GADABAYA Sandra	DIPN 78 / SSO		15 000	
LE HIR bernard	CPN VERSAILLES		2 500	
FERRE nathalie	CPN CONFLANS SAINTE HONORINE		2 160	
THOUY gabrielle	CPN SAINT GERMAIN EN LAYE		1 650	
VERHAEGHE Julien	CPN LES MUREAUX		1 500	
CERISIER cedric	CPN MANTES LA JOLIE		1 500	
WILLEMIN Gérard	CPN SARTROUVILLE		1 500	
SIMON Anne-sophie	CPN PLAISIR		1 500	
RIGAL stephan	CPN RAMBOUILLET		1 000	
FOUCAULT agathe	SOPS		1 570	
DUPEYROUX franck	SDRT		1 000	
AUBIN Isabelle	SD		1 000	
FAIVRE vanessa	CDSF		500	
GENU carole	OMP		500	
DESCOMS Christophe	DIPN 78 / SSO		2000	2000
BEROT Eric	DIPN 78 / SSO		2000	2000
FULCRAN Bruno	DIPN 78 / SSO		2000	2000
SOUCHARD Daisy	DIPN 78 / SSO		2000	2000
VARLETTE Elodie	DIPN 78 / SSO		2000	2000
COET Virginie	DIPN 78/SDPAF		2000	2000

### ANNEXE 3 - Habilitations CHORUS DT

Noms	Service	Habilitations services gestionnaires	Habilitations gestionnaires valideurs
Julien DEFER	DIPN 78 / SSO BUREAU FINANCES		VH1
Thomas PARMENTIER	DIPN 78 / SP / SSO BUREAU FINANCES		VH1 / BUDLOCDOT
Francoise GIRAUD	DIPN 78 / SP / SSO BUREAU FINANCES		VH1
Eric GOURGUES	DIPN 78 / SP / SSO BUREAU FINANCES		ASSIST / GV / REPORT / QFP
Michael JOLY	DIPN 78 / SP / SSO BUREAU FINANCES		ASSIST / GV
Georgina NEBOR	DIPN 78 / SP / SSO BUREAU FINANCES		ASSIST / GV / REPORT / QFP
Daisy SOUCHARD	DIPN 78 / PJ / SSO BUREAU FINANCES		ASSIST / VH1 / BUDLOCDOT / REPORT / QFP
Elodie VARLETTE	DIPN 78 / PJ / SSO BUREAU FINANCES		ASSIST / GV / REPORT / QFP
Mathilde EZIOZO	DIPN 78 / PJ / SSO BUREAU FINANCES		ASSIST / GV / REPORT
Sabrina ANCQUETIL – GILL	DIPN 78 / PJ / SSO BUREAU FINANCES		ASSIST / GV / REPORT

**VH1 :**

Valide les ordres de missions et etats de frais en tant que supérieur hiérarchique des missionnés

**ASSIST :**

Crée les ordres de mission et états de frais pour le compte des missionnés

**BUDLOCDOT :** dote l'enveloppe de moyens,

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-01-00008

Arrêté Boinvilliers 2024 portant modification de  
l'arrêté préfectoral 2018\*-04-0021 du 20 avril  
2018 relatif au bureau de vote de la commune de  
Boinvilliers



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0021 du 20 avril 2018  
relatif au bureau de vote de la commune de Boinvilliers**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0021 du 20 avril 2018 relatif au bureau de vote de la commune de Boinvilliers ;

**Vu** la demande formulée le 15 février 2024 par le maire de Boinvilliers portant sur le transfert provisoire du bureau de vote unique de la commune dans le cadre des élections européennes 2024 ;

**Considérant** que le bureau de vote unique ne dispose pas d'un accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le **bureau de vote unique** de la commune de Boinvilliers est transféré provisoirement dans le cadre des élections européennes 2024 à l'adresse suivante :

Bureau de vote unique : Salle polyvalente – rue du Presbytère

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie et le maire de Boinvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **- 1 MARS 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUCE

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-01-00009

Arrêté Maurecourt 2024 portant modification de  
l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-26-013 du  
26/07/2019 modifié relatif aux bureaux de vote  
de la commune de Maurecourt



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-26-013 du 26/07/2019 modifié  
relatif aux bureaux de vote de la commune de Maurecourt**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-26-013 du 26/07/2019 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Maurecourt ;

**Vu** la demande formulée par le maire de Maurecourt en date du 20 février 2024 portant sur le transfert définitif du bureau de vote n° 0002 de la commune sans modification du périmètre ;

**Considérant** les travaux prévus au Centre Louis Aragon, la salle actuelle ne sera plus adaptée à l'organisation d'un scrutin ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le bureau de vote n° 0002 de la commune de Maurecourt est transféré définitivement à l'adresse suivante :

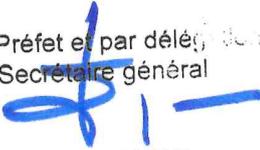
restaurant scolaire La Cerisaie – 5 avenue de l'ancienne gare

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Maurecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **1 MARS 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE

Adresse du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-01-00010

Arrêté Sartrouville 2024 portant modification de  
l'arrêté préfectoral n° 2018-07-00005 du 11 juillet  
2018 relatif aux bureaux de vote de la commune  
de Sartrouville

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0005 du 11 juillet 2018  
relatif aux bureaux de vote de la commune de Sartrouville**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0005 du 11 juillet 2018 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Sartrouville ;

**Vu** la demande formulée le 13 février 2024 par le maire de Sartrouville portant sur le transfert définitif du bureau de vote n° 0021 de la commune ;

**Considérant** l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 0021 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote n° 0021 de la commune de Sartrouville est transféré définitivement à l'adresse suivante :

Hall du centre administratif – 2, rue Buffon

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **1 MARS 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE